

1 - ENVIRONNEMENT : Présentation du rapport annuel de situation en matière de développement durable 2025 (DOB 2026)

Rapport qui permet à la Ville de faire le point sur l'avancement de son Plan Local pour le Climat, et plus généralement, sur les enjeux de la transition écologique et solidaire du territoire et de la collectivité, mais également sur les perspectives en matière de développement durable.

2 - PERSONNEL : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (DOB 2026).

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes introduit par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 est un outil essentiel pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre les discriminations et pour définir les actions passées et à venir.

3 - FINANCES : Débat d'orientation budgétaire

Débat d'orientation budgétaire

4 - PERSONNEL : Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque Santé

Il s'agit de mettre en œuvre la participation employeur obligatoire à la complémentaire santé de agents et de fixer le montant de cette participation

5 - FINANCES : DM n°2 Budget Principal

DM n°2_Budget Principal

6 - FINANCES : DM n°2 Budget Restauration Scolaire

DM n°2_Budget Restauration Scolaire

7 - FINANCES : DM n°2 Budget Activités Aquatiques

DM n°2_Budget Activités Aquatiques

8 - FINANCES : DM n°2 Budget Locations Commerciales

DM n°2_Budget Locations Commerciales

9 - FINANCES : DM n°2 - Budget Chambre Funéraire

DM n°2 - Budget Chambre Funéraire

10 - FINANCES : DM n°2 Budget Crématorium

DM n°2_Budget Crématorium

11 - FINANCES : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un montant total de titres non recouverts, tous budgets confondus, de 163 085,82 €.

12 - FINANCES : Avenant modificatif n°1 au prêt d'un montant de 900 000 € souscrit par la SAS VILLA IMMO SUR, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération « Villa Créative » - Confirmation de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 50% du montant de ce prêt

En février 2023, la Ville accordait sa garantie au prêt de 900 000 € conclu entre VILLA IMMO SUR et la CDC. Un avenant n°1, à ce contrat de prêt, est intervenu en 2024 pour allonger la durée de préfinancement de 24 à 36 mois, étant donné que les travaux ont pris du retard. La CDC demande que la Ville confirme sa garantie.

13 - FINANCES : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 50% par ENEAL relative à un prêt de 711 528 euros dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer"

Eneal a demandé à la Ville d'Avignon de garantir un emprunt de 711 528 euros dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie « Le Clos du Noyer ». Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie à hauteur de 50%, soit 355 764 euros.

14 - FINANCES : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 80 % par Grand Avignon Aménagement relative à un prêt dans le cadre de la concession d'aménagement Eco quartier Joly Jean.

La SPL Grand Avignon Aménagement a demandé à la Ville d'Avignon de garantir un emprunt de 2 000 000 € dans le cadre de la concession d'aménagement Eco quartier Joly Jean. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie à hauteur de 80%, soit 1 600 000 €.

15 - ADMINISTRATION GENERALE : Concession portant délégation de service public pour la gestion, exploitation, modernisation et développement du marché d'intérêt national (MIN) d'Avignon – Approbation du choix du délégataire et du contrat – Autorisation de signature du contrat

Les Marchés d'Intérêt National (MIN) sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code de commerce - articles L 761-1 à L 761-11. Le Marché d'Intérêt National d'Avignon, situé au sud-est de la ville, s'étend sur 25,5 ha et 100 000 m² de bâtiments, dont 10 000 m² de bureaux. Dédié aux fruits et légumes, fleurs et produits carnés, il regroupe 123 entreprises et constitue un pôle clé de production et de distribution pour le territoire. La présente délibération rappelle les objectifs poursuivis par la Ville et indique les différentes phases de la procédure de consultation. Le choix du délégataire est présenté à l'assemblée délibérante et les principales caractéristiques du contrat de concession sont précisées.

1. Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir la société du marché d'intérêt national d'Avignon (SMINA) comme délégataire ;
- Approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- Autoriser M. Peyre, élu délégué, à signer ledit contrat et les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

2. Rappel de la procédure

2.1. Consultation et principe de déléguer

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, la Ville a approuvé le principe de recourir à une concession portant délégation service public pour la gestion et la modernisation du Marché d'Intérêt National d'Avignon, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et a autorisé l'élu délégué à engager la procédure de délégation de service public ainsi qu'à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, et à signer tout document y afférent.

2.2. Avis de publicité

Un avis initial d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) : annonce parue le 28/02/2025,
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) : annonce parue le 28/02/2025,
- Revue spécialisée LSA (Libre-Service Actualités groupe Le Moniteur) : annonce parue le 28/02/2025.

Un avis rectificatif d'appel public à la concurrence, pour prolongation de la date limite de remise des offres du 03 juin 2025 à 11h30 au 17 juin 2025 à 11h30, a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) : annonce parue le 07/05/2025,
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) : annonce parue le 06/05/2025,
- Revue spécialisée LSA (Libre-Service Actualités groupe Le Moniteur) : annonce parue le 07/05/2025.

2.3. Analyse des candidatures – ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation ouverte, deux candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres, fixée initialement au 03/06/2025, puis au 17/06/2025 après avis rectificatif.

Deux candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites :

- SMINA (Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon),
- SEMMARIS (Société d'économie Mixte d'Aménagement et de gestion du Marché d'Intérêt National de Rungis).

Lors de sa séance du 25 aout 2025, la Commission de Délégation de Service Public a déclaré que les deux candidats :

- Présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter, le cas échéant, la délégation objet de la procédure,
- Attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-4 du Code du Travail,
- Etaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les deux candidatures présentées (Annexe PV CDSP du 25 aout 2025) :

- SMINA,
- SEMMARIS.

2.4. Avis de la Commission de Délégation de services publics sur les offres initiales

Lors de sa séance du 25 aout 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres initiales conformément aux critères suivants, indiqués au règlement de la consultation et dans l'Avis d'Appel public à concurrence :

Critère n°1 VT – Qualité technique de l'offre et modalités de gestion (45 points) :

- Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué et qualité de service proposée aux usagers ou occupants du MIN, qualité de l'offre immobilière, la fiabilité et la pertinence des principes tarifaires : 20 points ;

- Modalités et qualité de l'organisation de la relation avec la Collectivité : 15 points ;
- Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement et du programme prévisionnel d'investissements au regard de la modernisation proposée par rapport à l'état actuel du service : 10 points.

Critère n°2 DI – Propositions du candidat en matière de développement et d'innovation, en adéquation avec les Politiques publiques locales, telles que décrites au chapitre II du projet de contrat. (30 points),

Critère n°3 : MF - Modalités financières de l'offre (25 points) :

- La redevance variable proposée à la collectivité :15 Points ;
- La cohérence du modèle économique proposé par le candidat : 10 Points.

Sur la base du rapport d'analyse des offres initiales, la Commission qui s'est tenue le 25 aout 2025 a proposé à Monsieur Peyre, élu délégué, d'engager des négociations avec les deux candidats (Annexe : PV CDSP du 25 aout 2025) :

- SMINA,
- SEMMARIS.

2.5. Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des deux candidats dans le respect des conditions de l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Les deux candidats ont été reçus pour un premier tour oral de négociations le 02 septembre 2025, dans l'ordre ci-dessous :

- SEMMARIS,
- SMINA.

A la suite de cette négociation, les deux candidats ont remis des réponses à des questions de l'autorité concédante dont la date limite de remise avait été fixée au 15 septembre 2025 à 12 heures.

Les deux candidats ont été ensuite reçus pour un second tour oral de négociations le 17 septembre 2025 dans l'ordre ci-dessous :

- SMINA,
- SEMMARIS.

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, tout en veillant à la confidentialité des échanges.

Le rapport d'analyse des offres a été complété des réponses et évolutions des propositions de chaque candidat, tant sur les aspects techniques que financiers, au regard des objectifs et des contraintes du service public.

Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les deux candidats, de leur demander de préciser certains éléments, et de remettre leur offre finale avant le 08 octobre 2025 à 11h00.

2.6. Analyse des offres finales

Le rapport d'analyse des offres finales (Annexe - Rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat) a conduit au classement suivant :

	SMINA	Note pondérée	SEMMARIS	Note pondérée	Pondération
Critère n°1 - Qualité technique de l'offre et modalités de gestion					45 pts
1.1.Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué et qualité de service proposée aux usagers ou occupants du MIN, qualité de l'offre immobilière, la fiabilité et la pertinence des principes tarifaires	17	3,4	16	3,2	20 pts
1.2.Modalités et qualité de l'organisation de la relation avec la Collectivité	14	2,1	12	1,8	15 pts
1.3.Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement et du programme prévisionnel d'investissements au regard de la modernisation proposée par rapport à l'état actuel du service	8	0,8	7	0,7	10 pts
SOUS-TOTAL CRITERE N°1	39	6,3	35	5,7	/45
Critère n°2 - Propositions du candidat en matière de développement et d'innovation					30 pts
SOUS-TOTAL CRITERE N°2	28	8,4	25	7,5	/30
Critère n°3 - Modalités financières					25 pts
3.1.La redevance variable proposée à la Collectivité	13	1,95	15	2,25	15 pts
3.2.La cohérence du modèle économique proposé par le candidat	7	0,7	7	0,7	10 pts
SOUS-TOTAL CRITERE N°3	20	2,65	22	2,95	/25
	87	17,35	82	16,15	

Il est proposé le classement suivant des offres finales :

SMINA	1 ^{er}	87/100 points
SEMMARIS	2 nd	82/100 points

3. Le projet de contrat

3.1. Objet du contrat

Le contrat aura pour objet la gestion, l'exploitation, la modernisation et le développement du marché d'intérêt national (MIN) d'Avignon.

3.2. Durée

Conformément à l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique, la durée du contrat correspond au temps raisonnable escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service, y compris le retour des capitaux investis.

Il est conclu pour une durée de 22 ans à compter de sa date de prise d'effet fixée au 1^{er} mars 2026. L'échéance du contrat est fixée au 28 février 2048.

Le contrat comporte deux phases, définies comme suit :

- **Phase 1 : phase de préfiguration**, qui débute le jour de la notification du contrat, prévisionnellement le 1^{er} janvier 2026, au Délégataire et se termine à la date de prise d'effet du contrat.

Cette phase permet au Délégataire d'assurer la transition en vue de la reprise de l'exploitation du service et de se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent durant cette période ;

- **Phase 2 : phase d'exploitation** qui débute à compter de la date de prise d'effet du présent contrat jusqu'à sa date d'échéance.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour amortir les investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur la tarification du service.

3.3. Obligations du futur délégataire

Le délégataire sera chargé de :

- Gérer le service public dans le respect des lois, règlements et conventions en vigueur ;
- Mettre en œuvre le plan d'investissement proposé dans son offre ;
- Assurer sous sa maîtrise d'ouvrage :
 - Les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations ;
 - Les travaux de grosses réparations et de renouvellement des équipements ;
 - Les travaux d'amélioration, de mise aux nouvelles normes sécurité et accessibilité ;
 - Les travaux d'investissement en vue de la modernisation des installations.
- D'assurer la continuité du service public dans le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public ;
- Prendre en charge le suivi du patrimoine de la délégation de service public ;
- De respecter les objectifs de qualité de service et des engagements environnementaux, notamment sociaux et sociétaux ;
- D'assumer la fonction de responsable du traitement des données personnelles qu'il détient dans le cadre du contrat, au regard de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls.

L'Autorité délégante conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

3.4. Relations avec les abonnés, rôle de la Ville

Les relations entre les usagers du MIN et le délégataire sont définies dans le règlement intérieur.

La Ville conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie...) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Ville a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

3.5. Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public sauf à ce que la société attributaire (ou une de ses filiales) réponde déjà à la définition structurelle visée au contrat, ce qui est le cas du candidat pressenti. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

4. Synthèse de l'offre de la SMINA

L'offre du candidat **SMINA** présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 87 sur 100.

Les éléments suivants présentent les engagements pris par la SMINA dans son offre.

4.1. Eléments techniques :

➤ Organisation et gouvernance

- Organisation claire reposant sur une gouvernance partenariale, structurée autour d'un comité stratégique intégrant acteurs publics, économiques, sociaux et académiques.
- Outils de transparence mis en place (observatoire alimentaire territorial, reporting régulier) permettant une concertation et un suivi innovants.

➤ Offre de services et innovation

- Services étoffés grâce à la création de nouveaux pôles structurants (ELAN, RHD, Arche solidaire, logistique urbaine), élargissant le rôle du MIN vers l'entrepreneuriat, l'insertion et la solidarité alimentaire.
- Programme de modernisation phasé, favorisant l'innovation dans les usages tout en gardant une approche techniquement sobre et sécurisée.

➤ Approche immobilière

- Offre immobilière modernisée et modulable, basée sur la réaffectation et la modularité des espaces, sans extension foncière, ce qui garantit une optimisation du foncier existant.
- Accompagnement de la modernisation avec une vision durable et pragmatique, en cohérence avec la logistique urbaine et les nouveaux usages.

➤ Modèle économique

- Modèle économique sécurisé, principalement fondé sur les loyers, alliant prudence financière et solidité du montage.

➤ Ancrage territorial et adéquation aux politiques publiques

- Projet territorial et inclusif, valorisant le MIN comme outil de politique alimentaire, sociale et environnementale.
- Forte adéquation aux politiques publiques locales, notamment l'ancrage dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le soutien aux circuits courts.
- Accent particulier sur l'innovation sociale et solidaire : insertion, Arche solidaire, lutte contre le gaspillage.

➤ Posture et méthodologie

- Approche solide, pragmatique et innovante, s'appuyant sur une bonne connaissance du terrain et une volonté d'adaptation et de concertation avec la collectivité.
- Capacité à suivre, ajuster et piloter les actions dans le temps grâce à la gouvernance et aux dispositifs de suivi mis en place.

4.2. Eléments financiers :

➤ Redevances proposées à la Collectivité :

- Partie fixe : 288 000€ par an,
- Partie variable : 2% du chiffre d'affaires annuel,
- Redevance totale sur toute la durée du contrat : 8 784 000€.

➤ **Plan d'investissement :**

- La SMINA présente un montant d'investissement de 40 728 000€ sur la durée du contrat de DSP, dont 46 % sont fléchés en phase 1 du programme d'investissement total : déconstruction des halls U1 et U2 et construction de nouveaux bâtiments destinés au Pôle ELAN et du Pôle RHD,
- Son programme de gros entretien et de renouvellement (GER) s'élève à 12 973 000€.

4.3. Proposition de retenir le candidat SMINA

A l'examen des documents de la procédure annexée au présent rapport, et sur la base du classement des offres, la SMINA est classée première de l'analyse des offres finales.

16 - FINANCES : SECURITE PUBLIQUE - Approbation d'une convention relative à l'enlèvement et au gardiennage des véhicules terrestres à moteur placés sous-main de justice par tout prestataire nommé « GARDIEN JUDICIAIRE » sur le ressort du tribunal judiciaire d'AVIGNON.

Il s'agit de proposer la signature d'une convention entre le Tribunal Judiciaire d'Avignon et la Ville afin de permettre à la fourrière municipale d'Avignon d'être désignée comme « Gardien Judiciaire » et permettre la mise en place d'un dispositif opérationnel d'enlèvement et de gardiennage des véhicules terrestres à moteurs et leurs accessoires dont la saisie a été ordonnée par l'autorité judiciaire et/ou les forces de sécurité intérieures.

17 - VIE ASSOCIATIVE : Accompagnement des acteurs incontournables du territoire par la Ville.

La ville d'Avignon souhaite mettre en place une délibération cadre fixant des règles claires de mise à disposition des locaux communaux destinés aux partenaires des divers acteurs culturels et sociaux afin de valoriser le travail essentiel de ces partenaires qui font vivre le paysage avignonnais en leur offrant des engagements durables pour la mise en œuvre de leurs projets.

18 - AGRICULTURE : Avenant n°2 au bail emphytéotique administratif l'association Semailles - Intégration de nouveaux usages sur les bâtis et prorogation de la durée du contrat

Il s'agit de mettre à disposition, par avenant au bail emphytéotique en cours, de terrains supplémentaires pour les missions d'insertion et d'exploitation de l'association Semailles et d'accorder la prorogation de la durée du bail emphytéotique administratif à 43 ans.

19 - GRANDS PROJETS NPNRU - HABITAT : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - Secteur Olivades Sud - Bilan de concertation

Il est proposé d'approuver le bilan de la concertation du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain sur le secteur des Olivades conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

20 - URBANISME : URBANISME : Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville d'Avignon – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération n°21 en date du 19 décembre 2020, la ville d'Avignon a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) et a défini les modalités de concertation avec le public. Cette nouvelle délibération approuve le bilan de la concertation, prononce l'arrêt du projet et soumet le projet de RLP à l'avis des Personnes Publiques Associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Le Règlement Local de Publicité entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité requises.

21 - MOBILITE : Projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire avignonnaise - Convention d'étude d'élaboration du dossier de demande de statut SERM - Convention de partenariat pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) sur le bassin de vie d'Avignon

Dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire avignonnaise, il est proposé d'approuver la convention d'étude SERM de l'étoile ferroviaire avignonnaise ainsi que la convention de partenariat pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) sur le bassin de vie d'Avignon.

22 - STATIONNEMENT : Exonération des droits de stationnement sur voirie durant la période des festivités de fin d'année

Il s'agit d'exonérer des droits de stationnement de voirie durant la période des festivités de fin d'année.

23 - MOBILITE : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélo »

Il s'agit d'approuver le versement de subventions aux bénéficiaires concernés par le fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ».

24 - ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la Gestion et Modernisation du camping municipal d'Avignon.

Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la Gestion et Modernisation du camping municipal d'Avignon.

25 - ADMINISTRATION GENERALE : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines.

Il s'agit d'autoriser l'exercice de certaines fonctions sur emploi permanent par des agents contractuels de droit public.

26 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail (y compris commerce et réparation d'automobiles et de motocycles) - Avis sur les dérogations à la règle du repos dominical au titre de l'année 2026

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions du Code du Travail qui régissent l'ouverture des magasins le dimanche et les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 organisent les dérogations temporaires au repos dominical accordées par le Maire. Tous les commerces de détail sont concernés par les mêmes dispositions à l'exception des biens d'équipement automobiles. Pour 2026, il est proposé d'autoriser à ouvrir cinq dimanches pour la catégorie « Commerces de détail » et cinq dimanches pour les établissements relevant de la catégorie « Commerce et Réparation d'automobiles et de motocycles ».

27 - ATTRACTIVITE : Grands Evènements - Adoption de la convention entre la ville et la SPL Avignon Tourisme pour l'évènement Cheval Passion - Edition 2026

La délibération prévoit la signature de la convention entre la ville et SPL Avignon Tourisme pour la 40ème édition de la manifestation Cheval Passion 2026.

28 - HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU et aides aux propriétaires pour le ravalement des façades (2020-2026)

Par délibération n°37 du 27 novembre 2019, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020/2025 dans un nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU. Cette délibération concerne les subventions demandées par des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, pour la volonté de réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour l'autonomie ou la rénovation énergétique, dans ce nouveau programme. De plus, par délibération n°13 du 10 octobre 2020, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020/2026 en renouvelant et renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales. Il est proposé d'accorder cette aide aux dossiers complets cités en annexe de cette délibération répondant aux critères mis en place.

29 - ACTION CULTURELLE : Soutien à l'association culturelle "Collection Lambert en Avignon" par l'approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle (2025-2029) et multipartite associant l'association, et outre la Ville d'Avignon, l'Etat, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse.

Définir les objectifs partagés entre les financeurs et l'association Collection Lambert en Avignon, musée d'art contemporain créé en 2000

30 - AVIGNON - BIBLIOTHEQUES : Convention de partenariat avec l'Agence régionale du Livre

La convention de partenariat entre l'Agence régionale du Livre et la Ville d'Avignon s'inscrit dans le cadre du plan national de signalement et référencement des fonds de manuscrits et d'archives piloté par le ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France. Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les engagements des deux parties. L'Agence régionale du Livre finance 80% d'un poste de chargé.e de catalogage dédié au fonds Maurice Noël et plus particulièrement à la correspondance de l'écrivain André Suarès (1868-1948).

31 - AVIGNON - BIBLIOTHEQUES : Convention de coopération numérique entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville d'Avignon

La convention de coopération numérique entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville d'Avignon porte sur la préparation des fonds de presse ancienne conservés par Avignon Bibliothèques. La BnF attribue une subvention à la Ville d'Avignon à hauteur de 13 500 euros pour l'intervention d'un prestataire extérieur chargé de la préparation de ces fonds.

32 - AVIGNON - BIBLIOTHEQUES : Mise en place de permanence dans le cadre de l'ouverture le dimanche de la Direction Avignon Bibliothèque

Il s'agit de mettre en place des permanences et fixer les emplois y ouvrant droit.

33 - ACTION CULTURELLE : Approbation de la convention avec Urban Art Agency, lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'une fresque visant à l'embellissement du Tunnel Monclar

Faisant suite à un projet lauréat du budget participatif 2021 portant sur la sécurisation et l'embellissement du tunnel Monclar, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de sélectionner un artiste ou un collectif d'artistes pour la réalisation d'une fresque réalisée dans le cadre d'une intervention participative avec des habitants du quartier.

34 - AVIGNON JEUNES LOISIRS : Bases de loisirs de la Ville d'Avignon – Établissement d'un partenariat avec le lycée René Char et l'IME l'Alizarine.

La ville d'Avignon s'engage activement à construire une ville à hauteur d'enfant, à travers cinq axes majeurs que sont le Bien-être et l'épanouissement des enfants, l'inclusion et l'équité pour tous, un Parcours éducatif de qualité adapté aux besoins de chaque enfant et jeune du territoire, la participation des enfants dans les décisions qui les concernent, et enfin un partenariat avec l'Unicef France pour une sensibilisation sur le droit des enfants. Pour affirmer ses ambitions en matière d'inclusion et de parcours éducatif de qualité, la Ville propose la signature de deux conventions de partenariat avec le lycée René Char et l'IME l'Alizarine, afin de formaliser une collaboration déjà existante avec ces acteurs essentiels.

35 - SPORTS : Nouvelle dénomination du Club House au Coséc la Martelle, au nom de Frédéric PROST

La présente délibération est proposée pour nommer le club house du gymnase La Martelle en hommage à Frédéric PROST, agent de la Ville et également figure emblématique du sport Montfavétain au sein du Montfavet Basket Club, dont l'engagement, la passion et le dévouement ont marqué durablement notre commune. Frédéric PROST nous a quittés prématurément à l'âge de 50 ans.

36 - CITE EDUCATIVE : Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du plan d'actions de la Cité éducative (année 2026)

Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du plan d'actions de la Cité éducative (année 2026)

37 - PREVENTION - SECURITE : Convention de partenariat entre la mairie d'Avignon et la direction des services de l'éducation nationale Vaucluse.

La convention présentée en Conseil Municipal vise à organiser les principaux axes de partenariat entre la ville et la DSDEN de Vaucluse en matière de partage d'information (absentéisme, exclusions temporaires et définitives), d'acter la création d'une cellule locale de suivi de l'évitement scolaire et la mise en place d'actions de prévention visant à résorber l'absentéisme notamment en définissant les conditions de mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

38 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : Attribution d'une subvention à l'Association sportive du collège Roumanille

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle, afin de pallier un manque de financement, et assurer le fonctionnement de l'option « pompier-sécurité civile » pour l'année scolaire 2025/2026.

39 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE : Prorogation des Conseils de Quartier

Des conseils de quartier venant à échéance au 31/12/25. Une prorogation d'un an, pour assurer la passation avec les prochains Conseils de Quartier.